

RÉPUBLIQUE
DE
VANUATU
JOURNAL OFFICIEL



RECEIVED
DATE: 4/8/97
REPUBLIC
OF
VANUATU
OFFICIAL GAZETTE

21 JUILLET 1997

NO. 20

21 JULY 1997

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANTS

<u>SOMMAIRE</u>	<u>PAGE</u>
AVIS DE RENVOI	1-9
NOMINATION	10-13

NOTIFICATION OF PUBLICATION

<u>CONTENTS</u>	<u>PAGE</u>
TERMINATION OF APPOINTMENT - PSDB	14
APPOINTMENT - PSDB	15
<u>LEGAL NOTICES -</u>	
- COMPANIES ACT (CAP.191)	16
- INTERNATIONAL COMPANIES	17-18
- COMPANIES ACT (CAP.191)	19

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE DE VANUATU (CAP. 133)

AVIS DE RENVOI

ATTENDU QUE l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu a été transféré du ministère des Finances au ministère du Commerce et de l' Industrie,

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PAR CONSÉQUENT, VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article 5 5) de la Loi sur l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu (CAP. 133), met fin à la nomination de :

BLAISE BATICK

membre du Conseil d'administration de l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu à compter de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila, le 25 juin 1997.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie

BARAK TAME SOPE

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE DE VANUATU (CAP. 133)

AVIS DE RENVOI

ATTENDU QUE l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu a été transféré du ministère des Finances au ministère du Commerce et de l'Industrie,

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PAR CONSÉQUENT, VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article 5 5) de la Loi sur l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu (CAP. 133), met fin à la nomination de :

RUSSEN JERETHY

membre du Conseil d'administration de l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu à compter de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila, le 25 juin 1997.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie

BARAK TAME SOPE

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE DE VANUATU (CAP. 133)

AVIS DE RENVOI

ATTENDU QUE l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu a été transféré du ministère des Finances au ministère du Commerce et de l'Industrie,

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PAR CONSÉQUENT, VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article 5 5) de la Loi sur l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu (CAP. 133), met fin à la nomination de :

ANDREW WELWEL

membre du Conseil d'administration de l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu à compter de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila , le 25 juin 1997

Le ministre du Commerce et de l'Industrie

BARAK TAME SOPE

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE DE VANUATU (CAP. 133)

AVIS DE RENVOI

ATTENDU QUE l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu a été transféré du ministère des Finances au ministère du Commerce et de l'Industrie,

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PAR CONSÉQUENT, VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article 5 5) de la Loi sur l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu (CAP. 133), met fin à la nomination de :

DAMPEPER LABAN

membre du Conseil d'administration de l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu à compter de la date des présentes

FAIT à Port-Vila, le 25 juin 1997.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie

BARAK TAME SOPE

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE DE VANUATU (CAP. 133)

AVIS DE RENVOI

ATTENDU QUE l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu a été transféré du ministère des Finances au ministère du Commerce et de l'Industrie,

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PAR CONSÉQUENT, VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article 5 5) de la Loi sur l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu (CAP. 133), met fin à la nomination de :

WARAWARA BANI

membre du Conseil d'administration de l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu à compter de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila, le 25 juin 1997.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie

BARAK TAME SOPE

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE DE VANUATU (CAP. 133)

AVIS DE RENVOI

ATTENDU QUE l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu a été transféré du ministère des Finances au ministère du Commerce et de l'Industrie,

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PAR CONSÉQUENT, VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article 5 5) de la Loi sur l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu (CAP. 133), met fin à la nomination de :

FRANKLIN KERE

membre du Conseil d'administration de l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu à compter de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila, le 25 juin 1997.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie

BARAK TAME SOPE

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE DE VANUATU (CAP. 133)

AVIS DE RENVOI

ATTENDU QUE l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu a été transféré du ministère des Finances au ministère du Commerce et de l'Industrie,

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PAR CONSÉQUENT, VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article 5 5) de la Loi sur l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu (CAP. 133), met fin à la nomination de :

SHADRACK SHEM

membre du Conseil d'administration de l'Office de commercialisation des produits de base Vanuatu à compter de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila, le 25 juin 1997.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie

BARAK TAME SOPE

7.

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE DE VANUATU (CAP. 133)

AVIS DE RENVOI

ATTENDU QUE l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu a été transféré du ministère des Finances au ministère du Commerce et de l'Industrie,

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PAR CONSÉQUENT, VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article 5 5) de la Loi sur l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu (CAP. 133), met fin à la nomination de :

PIERRE FRED

membre du Conseil d'administration de l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu à compter de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila, le 25 juin 1997.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie

BARAK TAME SOPE

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE DE VANUATU (CAP. 133)

AVIS DE RENVOI

ATTENDU QUE l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu a été transféré du ministère des Finances au ministère du Commerce et de l'Industrie,

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PAR CONSÉQUENT, VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article de 5 5) de la Loi sur l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu (CAP. 133), met fin à la nomination de :

DANIEL DICK

membre du Conseil d'administration de l'Office de commercialisation des produits de base de Vanuatu à compter de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila, le 25 juin 1997

Le ministre du Commerce et de l'Industrie

BARAK TAME SOPE

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÈGLEMENT CONJOINT NO. 28 DE 1980
RELATIF AUX DISTINCTIONS HONORIFIQUES (CAP. 120)

NOMINATION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

CONFORMÉMENT aux pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article 8 de l'Arrêté No. 46 de 1987 sur le Règlement Conjoint relatif aux distinctions honorifiques (CAP. 120) nomme par les présentes,

PETER BONG

(en sa qualité de Commandant de la Police)

membre du **COMITÉ CONSULTATIF DES NOMINATIONS** pour un mandat de deux (2) ans à compter de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila, le 1er juillet 1997.

Le Président de la République

JEAN-MARIE LEYE LENELCAU MANATAWAI

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÈGLEMENT CONJOINT NO. 28 DE 1980
RELATIF AUX DISTINCTIONS HONORIFIQUES (CAP. 120)

NOMINATION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

CONFORMÉMENT aux pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article 8 de l'Arrêté No. 46 de 1987 sur le Règlement Conjoint relatif aux distinctions honorifiques (CAP. 120) nomme par les présentes,

LE CHEF WILLIE BONGMATUR
(en sa qualité de Représentant de Malvatumauri)

membre du COMITÉ CONSULTATIF DES NOMINATIONS pour un mandat de deux (2) ans à compter de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila, le 1er juillet 1997.

Le Président de la République

JEAN-MARIE LEYE LENELCAU MANATAWAI

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÈGLEMENT CONJOINT NO. 28 DE 1980
RELATIF AUX DISTINCTIONS HONORIFIQUES (CAP. 120)

NOMINATION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

CONFORMÉMENT aux pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article 8 de l'Arrêté No. 46 de 1987 sur le Règlement Conjoint relatif aux distinctions honorifiques (CAP. 120) nomme par les présentes,

JOSEPH KALO

(en sa qualité de Président de la Commission de la Fonction publique)

membre du **COMITÉ CONSULTATIF DES NOMINATIONS** pour un mandat de deux (2) ans à compter de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila, le 1er juillet 1997.

Le Président de la République

JEAN-MARIE LEYE LENELCAU MANATAWAI

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÈGLEMENT CONJOINT NO. 28 DE 1980
RELATIF AUX DISTINCTIONS HONORIFIQUES (CAP. 120)

NOMINATION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

CONFORMÉMENT aux pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article 8 de l'Arrêté No. 46 de 1987 sur le Règlement conjoint relatif aux distinctions honorifiques (CAP. 120) nomme par les présentes,

KEPOUE MANWO

(en sa qualité de Président de la Commission de la citoyenneté)

membre du **COMITÉ CONSULTATIF DES NOMINATIONS** pour un mandat de deux (2) ans à compter de la date des présentes.

FAIT à Port-Vila, le 1er juillet 1997.

Le Président de la République

JEAN-MARIE LEYE LENELCAU MANATAWAI

REPUBLIC OF VANUATU

PUBLIC SERVICE COMMISSION

TERMINATION OF APPOINTMENT

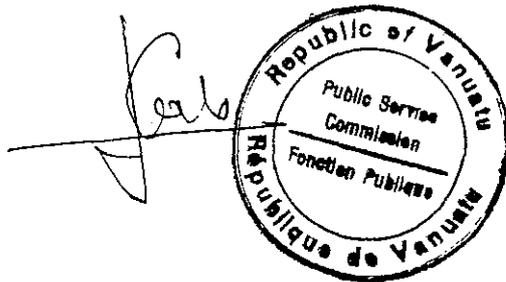
IN EXERCISE of the powers conferred by Section 12(1,2) of the Public Service Act CAP129, I, the undersigned Chairman of Public Service Commission, for and on behalf of the Commission hereby terminate the appointment of

MR. JACK WAIEWO

Ceasing to be a Member of the Public Service Disciplinary Board with effect from 04th July 1997.

MADE at the Commission Secretariat, Port-Vila, this 01st day of July 1997.

**JOSEPH CALO
Chairman of Public Service Commission**



REPUBLIC OF VANUATU

PUBLIC SERVICE COMMISSION

APPOINTMENT OF MEMBER OF PUBLIC SERVICE DISCIPLINARY BOARD

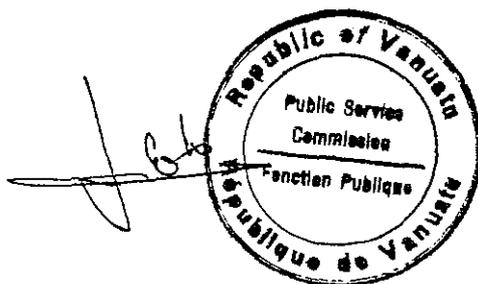
IN EXERCISE of the powers conferred by Section 12(1,2) of the Public Service Act CAP129, I, the undersigned Chairman of Public Service Commission, for and on behalf of the Commission hereby appoint

MR. TOM TALI

To be a Member of the Public Service Disciplinary Board for a period of Three(3) years, with effect from 07 July 1997.

MADE at the Commission Secretariat, Port-Vila, this 01st day of July 1997.

JOSEPH CALO
Chairman of Public Service Commission



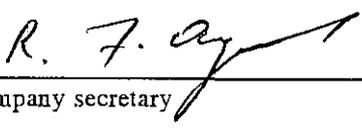
In the Matter of Van-net Communications Limited

And

In the Matter of the Companies Act (Cap 191)

NOTICE is hereby given in accordance with section 289(1)(c) of the Companies Act (Cap 191) of the first meeting of creditors of the above-named company ("the Company") to be held at the offices of Global Management Services, First Floor, Pentecost Vanua Building, Kumul Highway, Port Vila, Vanuatu on 15 July 1997 at 10.30 am precisely, when the directors shall cause to be laid before the meeting a statement as to the affairs of the Company and the creditors may nominate a person to be liquidator for the purpose of winding up the affairs and distributing any assets of the Company.

By order of the board of directors,



Company secretary

Dated 2 July 1997

NOTE Any creditor of the Company may vote at the meeting in person or by proxy. A proxy may demand, or join in demanding, a poll. A proxy need not be a member of the Company. Proxy forms to be used at the meeting must be lodged at the REGISTERED OFFICE of the Company not later than 12 o'clock noon on the business day before the meeting or adjourned meeting. The Registered Office of the Company is at Title No 11/021/020 First Lagoon, Numbatu Port Vila (PO Box 1324).



VANUATU FINANCIAL SERVICES COMMISSION

THE INTERNATIONAL COMPANIES ACT

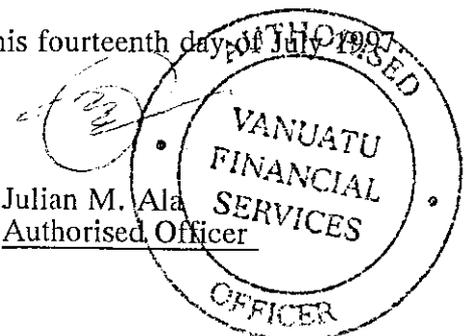
TAKE NOTICE that PURSUANT TO Section 106 of the International Companies Act unless cause is shown to the contrary, the name(s) of:-

MANOKA LIMITED
SOUTHERN OCEAN LINE LIMITED
CORAL OCEAN LINE LIMITED
FOREIGN SERVICE TRADING LTD
ARMADA HOLDINGS LIMITED
RAMITA PYURAS LTD
ZIMMERMANN HOLDINGS INTERNATIONAL LIMITED
MARINE EXPLORATION CONSULTANTS LIMITED
IFLOW LIMITED
IMAGINATION INTERNATIONAL INCORPORATED

will 90 days following the date of publication of this notice be struck off the Register of International Companies at Vila, Vanuatu

Given under the Official Seal of the Commission at Vila this fourteenth day of July 1997

Julian M. Ala
Authorised Officer





Company No.: 10297

VANUATU FINANCIAL SERVICES COMMISSION

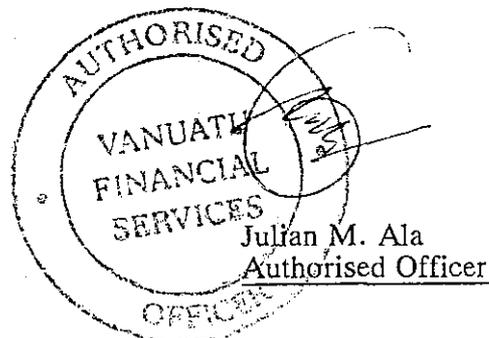
THE INTERNATIONAL COMPANIES ACT

TAKE NOTICE that pursuant to Section 106 of the International Companies Act, unless cause is shown to the contrary, the name of

SOUTH EAST CHEMICALS LIMITED

will 90 days following the date of publication of this notice be struck off the Register of International Companies at Vila, Vanuatu

Given under the Official Seal of the Commission at Vila this fourteenth day of July 1997.



REPUBLIC OF VANUATU

THE COMPANIES ACT [CAP 191]

CANCELLATION OF STRUCK OFF NOTICE

NAME OF COMPANY: **DHARMALA PACIFIC BANK LIMITED**
(In Voluntary Liquidation)

COMPANY NUMBER: 4825

REGISTERED OFFICE: 1st Floor
International Building
Kumul Highway
PORT VILA
Republic of Vanuatu

NOTICE IS HEREBY GIVEN that the Struck off Notice dated 4th June 1997 issued in accordance with the provisions of the Companies Act [CAP. 191] against

Dharmala Pacific Bank Limited,

and published in the Official Gazette Issue No. 17 dated 9th June 1997, is hereby cancelled.

Dated at Port Vila this 17th day of July 1997



Julian M Ala
REGISTRAR OF COMPANIES